

APPEL A PROJETS



« Pour une alimentation saine et durable pour tous en Guadeloupe »

DEAL – DAAF – CONSEIL DÉPARTEMENTAL – ARS – UNIVERSITÉ DES ANTILLES

Date limite de dépôt : **20 décembre 2020 à 12h00**

1. CONTEXTE

La Guadeloupe est un archipel de 1 628 km² doté de six îles habitées et situé dans l'arc antillais à 6 700 km de la France métropolitaine. L'organisation du système alimentaire du territoire guadeloupéen est intimement liée à son passé historique et culturel : c'est un système basé sur l'introduction massive de produits de consommation produits hors de la Guadeloupe (75 % de l'alimentation) et sur l'export de produits agricoles bruts (banane) ou de première transformation (rhum). L'agriculture locale, vivrière et familiale, alimente le marché domestique principalement en produits maraîchers à travers des circuits formels et/ou informels.

Depuis plusieurs années, un consensus tend à se créer sur la non-durabilité du système agro-alimentaire guadeloupéen. En effet, il est la source de plusieurs externalités négatives, notamment la contamination des milieux productifs au chlordécone et autres polluants et les forts taux d'obésités et de maladies cardiovasculaires présents sur le territoire. Les différentes crises mettent en relief le niveau de résilience du territoire et sa souveraineté alimentaire. Garantir une alimentation saine, durable et locale en Guadeloupe devient donc un véritable enjeu pour le territoire et pour la santé de notre population.

Les systèmes alimentaires sont complexes et mettent en scène de nombreux acteurs qui interagissent et dépendent les uns des autres. Ainsi, la construction d'un nouveau modèle sain et durable en Guadeloupe requiert une approche multisectorielle et multi-acteurs, nécessaire pour aborder les défis de manière transversale et adaptée. Garantir une gouvernance territoriale de l'alimentation qui soit co-portée par les acteurs guadeloupéens est également un enjeu fort pour l'archipel des îles de la Guadeloupe.

À l'heure actuelle, l'alimentation saine et durable est au cœur de l'agenda politique à l'échelle internationale, européenne, nationale et locale.

Au niveau **international**, cette thématique s'inscrit dans le cadre :

- du Sommet mondial de l'alimentation de 1996 qui a défini l'objectif de tout système alimentaire ;
- *du thème l'alimentation durable transverse à plusieurs ODD Objectifs du développement durable, adoptés en 2015 par les Nations Unies : 2 (lutter contre la faim) 06 (Eau propre et assainissement) 12 (consommation et production responsables), 13 (lutte contre les changements climatiques), 14 (vie aquatique) et 17 (Partenariats pour la réalisation des objectifs) ; ;*
- de la décennie d'actions pour la nutrition, proclamée par l'Assemblée Générale des Nations-Unies (2016-2025) ;

- de l'Économie Sociale et Solidaire fortement représentée dans le secteur agricole (loi ESS de 2014).

Au niveau **national et européen**, cette thématique s'inscrit dans le cadre :

- de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Elle fixe un objectif de transition vers une économie circulaire ;
- du Nouveau consensus européen pour le développement, signé en 2017 par l'ensemble des États membres de l'Union européenne, et qui précise le rôle fondamental des politiques publiques dans la mise en place de systèmes alimentaires durables ;
- des États généraux de l'alimentation (2017) et de la loi EGAlim ;
- de la réforme de la Politique agricole commune (PAC) et plus spécifiquement du Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité (POSEI) ;
- de la loi 2016-138 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- des assises des Outre-Mer (2018) ;
- de la Feuille de Route Économie Circulaire (FREC avril 2018) et de son volet agricole en 2019 ;
- de la trajectoire Outre-Mer 5.0 : la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, qui intègre un volet sur l'alimentation ; (avril 2019) 3/ Zéro polluant agricole, un objectif indispensable pour une alimentation de meilleure qualité ;
- du Programme national de l'alimentation et de la nutrition (PNAN), qui regroupe le Programme national pour l'alimentation et le programme national nutrition santé ;
- du Plan national d'achat public durable (PNAPD) ;
- du Plan national de prévention des déchets (PNPD) inscrits dans une temporalité commune 2015-2020 ;
- et du nouveau Pacte de la transition écologique 2019.

Au niveau local, plusieurs actions sont en cours :

- une démarche territoriale engagée par le Conseil Départemental avec les premières assises territoriales de lutte contre le gaspillage alimentaire organisées sous le pilotage du Député G.Garot en 2017 ;
- le projet NUTWIND, porté par l'INRA et dans lequel la DAAF est impliquée, qui porte sur la transition nutritionnelle dans les Antilles françaises ;
- la relance du Comité régional pour l'alimentation (CRALIM) ;
- l'expertise IRD demandée par le Ministère de la santé et des solidarités, qui porte sur une évaluation de l'état nutritionnel des DOM ;

- la mobilisation autour des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT) ;
- le contrat de transition écologique (CTE) de Guadeloupe porté par les EPCI Nord Basse Terre et Grand Sud Caraïbe ; avec une orientation prévue pour accompagner les projets portant sur l’agriculture et l’alimentation saines et durables. ;

La crise sanitaire liée au COVID-19 a notamment mis en exergue les problématiques des systèmes alimentaires guadeloupéens et permet de conforter la pertinence de cet appel à projets. En effet, il répond aux mesures du plan de relance post-crise présenté par le gouvernement qui implique de :

- développer une alimentation saine, sûre, durable, de qualité et locale dans les cantines scolaires des petites communes ;
- structurer les filières locales grâce à des projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- aider les acteurs de l’alimentation locale à en généraliser l’accès : Alimentation locale solidaire ;
- accélérer la structuration et le développement de filières performantes permettant de répondre aux attentes sociétales et d’assurer une meilleure rémunération du producteur.

Au vu de la multitude de politiques publiques et d’actions en lien avec le système agro-alimentaire guadeloupéen, il est essentiel de travailler à une meilleure cohérence des politiques, des financements et des actions locales.

C’est dans ce contexte que la DEAL, la DAAF, le Conseil départemental, l’ARS ainsi que l’Université des Antilles se regroupent autour de cet appel à projets commun : « ACT’Alim 2020 : Pour une alimentation saine et durable pour tous en Guadeloupe ».

Le présent appel à projets ACT’Alim se veut être la continuité opérationnelle du projet [DIAG’Alim](#). Ce dernier, lancé en 2019, avait pour objectif de stimuler une réflexion collective autour des enjeux du système alimentaire guadeloupéen et de permettre la mise en action coordonnée des acteurs du territoire.

2. OBJECTIFS

ACT’Alim soutient financièrement et techniquement les projets favorisant un système alimentaire résilient et durable pour une alimentation saine et locale. Il a pour objectifs de :

- permettre la réalisation concrète de projets locaux répondant aux enjeux du territoire guadeloupéen ;
- permettre une meilleure cohérence des financements publics en lien avec les systèmes agroalimentaires durables ;

- renforcer la gouvernance du territoire par l’accompagnement de projets alimentaires territoriaux (PAT) ;
- animer les territoires intercommunaux pour favoriser la transformation agricole des territoires ;
- favoriser l’accès à une alimentation saine et de qualité à tous et toutes conformément aux orientations du PNAN.

3. CHAMP D’ACTION

Le champ d’action de cet appel à projets répond aux différentes priorités stratégiques des partenaires et celles identifiées lors du projet DIAG’Alim. Il se décline à travers quatre thématiques :

1. Cohésion sociale
 - 1.1. Lutte contre la précarité alimentaire
 - 1.2. L’alimentation, vecteur de lien social et de solidarité
 - 1.3. Valorisation du patrimoine alimentaire Guadeloupéen
 - 1.4. Valorisation des circuit-courts et du commerce de proximité
2. Éducation alimentaire
 - 2.1. Éducation à l’alimentation de la jeunesse
 - 2.2. Promotion de la santé chez les adultes et les enfants
 - 2.3. Sensibilisation et information aux consommateurs
3. Économie circulaire
 - 3.1. Diminuer le gaspillage alimentaire de la production jusqu’à la consommation
 - 3.2. Gérer et valoriser les déchets
4. Gouvernance
 - 4.1. Aider à la mise en réseau des acteurs du système alimentaire
 - 4.2. Favoriser la mutualisation des connaissances et augmenter les compétences des acteurs
 - 4.3. Aide à la mise en place de Projets Alimentaires Territoriaux (PAT)

4. PROJETS ÉLIGIBLES

Sont éligibles les projets à but non lucratif et les projets citoyens dont les opérations s’inscrivent dans le champ d’appel à projets.

Le soutien de chaque partenaire sera orienté vers des projets répondant à ses propres axes d'interventions. Une grille synthétisant le positionnement de chaque partenaire en fonction du champ de l'appel à projets est disponible en annexe.

Ainsi, les projets financés par l'ARS sont ceux conformes à la déclinaison territoriale du programme national alimentation nutrition, et plus particulièrement aux recommandations du PNNS 4. Dans ce cadre, l'ARS invite les porteurs de projets à s'inspirer des axes « Nutrition, activité physique » et « Promotion de la santé » présentés dans le répertoire des interventions efficaces ou prometteuse en prévention et promotion de la santé publié en collaboration avec la direction générale de la santé sur le portail de santé publique France (<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>).

5. PORTEURS DE PROJETS

Est concerné, tout type de porteur de projets organisme public ou privé (associations, collectivités, entreprises, fédération, etc.). Dans le cas de groupement d'acteurs, seule la structure porteuse de projet bénéficiera du soutien financier et sera chargée de la redistribution entre acteurs.

La structure reconnue comme porteuse de projet doit désigner une personne physique unique en tant que coordonnatrice du projet et qui sera le contact privilégié.

6. MODALITÉS DES SOUTIENS

6.1.Soutien technique

Les lauréats pourront bénéficier d'un accompagnement technique par les membres du comité de pilotage ACT'Alim. Une structure référente sera choisie au sein des membres du comité de pilotage pour chaque projet sélectionné. Elle aura notamment les rôles de :

- faciliter la mise en réseau ;
- faciliter la recherche de financement complémentaire, le cas échéant ;
- accompagner via le processus du premier Contrat de Transition Écologique (CTE) les projets lauréats qui rentrent dans la zone géographique du CTE Nord et Sud Basse Terre.

6.2.Soutien financier

Sont éligibles toutes dépenses directement liées au projet notamment :

- Études nécessaires à la réalisation du projet;
- Accompagnement ;
- Communication et animation ;
- Formation (hors celles prises en charge par fonds de formation) ;
- Investissements nécessaires à la réalisation du projet (petits équipements).

Les partenaires au projet contribuent à hauteur de 120 000 € (montant total de l'appel à projets). Le taux d'aide varie entre 70 % et 100 %, avec un montant pouvant aller jusqu'à 12 000 €.

L'aide accordée est fonction de la typologie de l'opération et des moyens nécessaires à sa réalisation. Le porteur de projet est donc invité à soigner le détail du budget prévisionnel au projet.

Chaque partenaire participera aux financements des projets dans le respect de ses propres modalités d'intervention et de décision. Les conditions d'attribution de l'aide seront définies par une convention entre chaque financeur et le lauréat.

Afin d'encourager les initiatives une fiche est proposée en annexe. Elle regroupe les financements possibles pour les dépenses non prises en charge par ce présent appel à projets ACT'Alim.

7. MODALITÉS DE CANDIDATURES

7.1. Calendrier

Les étapes relatives à l'appel à projets « ACT'Alim 2020 » se dérouleront selon le calendrier suivant :

Dates	Étapes
09 octobre 2020	Publication de l'appel à projets
20 décembre 2020	Clôture du dépôt des dossiers
Décembre 2020 – fin janvier 2021	Réunion du jury pour la sélection des projets lauréats

Fin février 2021	Notification des lauréats par la DEAL et conventionnement
Mars – novembre 2021	Accompagnement technique des projets

7.2. Dossier et dépôt des candidatures

Pour répondre à cet appel à projets, le porteur de projet doit remplir la fiche Cerfa 12156*05, disponible en annexe ou téléchargeable sur le site <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>. La liste des pièces à joindre au dossier est en annexe.

Le dossier doit être envoyé par voie électronique, avec en intitulé objet « AAP_ACTALIM2020_depot », à l'adresse suivante :

actalim@developpement-durable.gouv.fr

La messagerie limite la taille des pièces jointes à 10 Mo. Seule la plate-forme de transfert de fichiers Mélanissimo¹ est autorisée. Le cas échéant, le porteur de projet est invité à envoyer plusieurs courriels en numérotant l'intitulé de l'objet (ex : AAP_ACTALIM2020_depot_1/X, ..., AAP_ACTALIM2020_depot_X/X).

Un mail accusant réception du dossier et un mail de sa complétude sera envoyé automatiquement.

8. MODALITÉS DE SÉLECTION DES PROJETS

8.1. Recevabilité des projets

La recevabilité des projets pour instruction dépend de leur conformité aux critères suivants :

- Soumission du dossier complet (dossier de candidature + pièces jointes) au plus tard le 20 décembre 2020 ;
- Soumission d'un seul dossier de candidature par projet ;
- Conformité avec la réglementation en vigueur ;
- Projet en cohérence avec le champ de l'appel à projets ;
- Projet mené sur l'Archipel des îles de la Guadeloupe.

1 Fiche d'utilisation disponible en annexe

8.2. Critères de sélection des projets

Le jury composé de membres de la DEAL, la DAAF, le Conseil départemental, l'ARS ainsi que de l'Université des Antilles, valorisera les projets éligibles, novateurs, ambitieux, opérationnels. Toutefois, une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- La pertinence du projet ;
 - Adéquation au champ de l'appel à projets,
 - Pertinence et impact des actions,
 - Adéquation avec les politiques locales existantes,
 - Qualité du porteur de projet,

- La faisabilité du projet ;
 - Qualité de la description du projet,
 - Crédibilité du calendrier,
 - Faisabilité financière,
 - Adéquation entre moyens et objectifs,
 - Adéquation avec les normes et réglementations associées à la sécurité sanitaire, alimentaire et environnementale,

- Suivi et valorisation : Il convient d'évaluer la capacité à mettre en avant les résultats, communiquer dessus et continuer l'action ;
 - Qualité des livrables,
 - Indicateurs de résultats,
 - Pérennisation de l'action,
 - Essaimage possible de l'action.

L'avis favorable du comité de sélection ne vaut pas obtention ou attribution de subvention. Les dossiers sélectionnés par le comité de sélection seront ensuite instruits suivant les procédures et les comitologies respectives de chacun des financeurs.

Par ailleurs, pour les projets ayant obtenu une appréciation défavorable du comité de sélection, celui-ci se réserve le droit de mettre un terme à leur candidature.

9. CONVENTIONNEMENT ET ENGAGEMENT

L'octroi de la subvention donnera lieu à un conventionnement avec un ou plusieurs des partenaires. Tout bénéficiaire d'une subvention dans le cadre de cet appel à projets sera

tenu d'afficher comme partenaires officiels de son projet l'ensemble des partenaires de l'appel à projets, à savoir la DEAL, la DAAF, le Conseil départemental, l'ARS ainsi que l'Université des Antilles .

La convention scellera les modalités du soutien technique et financier, ainsi que les engagements du porteur de projet qui incluent notamment :

- l'apposition des logos de l'ensemble des partenaires sur l'ensemble des livrables, équipements et supports de communication ;
- l'autorisation de la publication éventuelle sur les plate-formes respectives de la DEAL, DAAF, de l'ARS, du Conseil départemental et de l'Université des Antilles ;
- l'invitation des partenaires aux lancements des opérations ;
- la communication du bilan de l'opération (objectifs réalisés, réussites, difficultés rencontrées, actions correctives.). Ce bilan inclura des photos des principaux événements ainsi qu'une copie des supports de communication produits ;
- la conformité de l'utilisation des fonds.

10. CONTACTS

Structures	Nom	Coordonnées	
DEAL	Meagann Boulassy	meagann.boulassy@i-carre.net	0590.99.43.18
	Nicole Erdan	nicole.erdan@developpement-durable.gouv.fr	
DAAF	Catherine Jassaud	salim.daaf971@agriculture.gouv.fr	0590.99.09.44
CD	Kenjy Ladislas	Kenjy.LADISLAS@cg971.fr	0590.80.91.22
ARS	Lionel Boulon	Lionel.BOULON@ars.sante.fr	0590.99.20.83
UA	Génica Lawrence	genica.lawrence@univ-antilles.fr	0590.48.34.84

11. ANNEXES

11.1. Axes d'intervention des partenaires

11.2. Annexe – Instruments financiers hors AAP

11.3. Annexe – Liste des pièces à joindre

11.4. Fiche d'utilisation Mélanissimo